

Femme battue

Le nombre de faits de violences volontaires sur les femmes par leur conjoint ou ex-conjoint est considérable. D'après les chiffres provenant du ministère du Travail, et de la Famille, 47 000 actes de violences conjugales sur les femmes ont été enregistrés en 2007, soit 31 % de plaintes supplémentaires en 3 ans ! Le problème est donc majeur... et on en parle de plus en plus. Grâce en particulier, aux campagnes d'information... aujourd'hui beaucoup de femmes ne renoncent plus à déclarer les violences qu'elles subissent.

Quand parle-t-on de violence conjugale ?

La violence conjugale s'inscrit dans la relation de couple (mariage ou... union libre). Un partenaire adopte progressivement à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents, destructeurs. D'abord espacées, les agressions vont se répéter.

Souvent, l'auteur promet de ne plus recommencer. La victime espère, mais une spirale s'installe, et se referme sur la victime qui se sent anéantie. Très (et trop souvent) la honte et la culpabilité vont la conduire à cacher sa situation et souvent l'enfermer dans un lourd silence.

Les différentes formes de violences conjugales

Cette violence peut prendre des formes très variées :

Elle peut être verbale, psychologique : il peut s'agir de mots blessants, d'injures, de vexations, d'attitudes autoritaires, de comportements humiliants, de menaces, de privations économiques, de privation de liberté, d'isolement...

Elle peut être physique : il s'agit de coups, à l'origine de blessures... parfois très graves !

Elle peut être sexuelle : des rapports sexuels imposés contre le consentement de la partenaire.

Comment réagir ?

Tous les témoignages de femmes victimes de violences s'accordent : parler a été la première étape de leur parcours pour sortir de la spirale de la peur.

Le silence ne profite qu'aux agresseurs, c'est bien connu

Parler : cette première étape est primordiale.

Si la femme en ressent le besoin immédiat, elle peut appeler le 3919. Ce numéro est mis en place à l'intention des victimes et témoins de violences. Elle sera entendue, conseillée, informée et dirigée vers les services compétents et proches de son domicile.

La victime ne doit pas hésiter à contacter une personne de son entourage ou une personne de confiance comme un médecin, un avocat, une association spécialisée... Ils apporteront des informations et conseils utiles

Si ces démarches peuvent sembler difficiles, elles seront néanmoins nécessaires, par

exemple, si la victime envisage une procédure judiciaire. Ce qui paraît insurmontable aujourd'hui pourra paraître normal et indispensable demain.

Les associations près de chez soi

Les associations de soutien aux femmes victimes de violences ont été créées pour entendre, soutenir, accueillir, conseiller, accompagner les femmes battues, mais aussi pour lutter contre ces violences à travers différentes actions.

Pour connaître la liste des structures d'accueil près de chez soi, on peut appeler le 3919, ou consulter le site de la Fédération nationale solidarité femmes.

Quelques conseils

La première chose à faire est de signaler et consigner par écrit les violences subies. Vous pouvez déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Pour celles qui ne le souhaitent pas, elles peuvent faire une déclaration au commissariat (déposer une main-courante) ou à la gendarmerie (procès-verbal).

Qu'une plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater par un médecin les violences subies. Le certificat médical de constatation est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si celle-ci a lieu plusieurs mois après. Ce certificat peut être établi soit à l'hôpital, soit par un médecin généraliste. Il doit être effectué le plus tôt possible après l'acte de violence.

Rassemblez les témoignages. Ceux-ci permettront d'appuyer votre déclaration et, éventuellement, d'engager des poursuites judiciaires. Les témoignages écrits peuvent provenir des proches, amis, voisins et doivent être datés, signés et accompagnés d'une photocopie d'une pièce d'identité du témoin (recto-verso).

Enfin, vous pouvez bénéficier de différentes aides financières (prise en charge des frais de justice, APL, ASSEDIC, allocation familiale...), et de mesures d'accompagnement. Renseignez-vous.

Numéro à retenir : Violences conjugales info, le 3919 (du lundi au samedi 8h-22h, les jours fériés 10h-20h).